



Ville de Mèze

N° 327

ARRÊTE MUNICIPAL
CONCERT MEZ' ELECTRO

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

VU, la demande sollicitée par l'association « EFFKT » sise 342 rue des Escarceliers à Montpellier, représentée par M. Frédéric Dolz

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un concert organisé par l'association « EFFKT », d'autoriser l'occupation du domaine public dans l'enceinte du préau du Sesquier, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

Considérant, qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation d'un concert qui aura lieu dans l'enceinte du préau du Sesquier, samedi 1^{er} juillet 2023, de 17h00 jusqu'au lendemain 01h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux organisateurs du concert samedi 1^{er} juillet 2023, de 12h00 au lendemain 02h00, sur le parking du stade du Sesquier ainsi que sur le parking du Campotel.

Article 3 : La circulation est interdite chemin rural 101 plaine du Sesquier, de l'avenue du Stade jusqu'au chemin du Ceinturon et sera assurée par l'association « EFFKT ».

Article 4 : Les organisateurs du concert « MEZ 'ELECTRO, sont autorisés à terminer leur manifestation à 01h00 du matin, soit du samedi 1^{er} juillet 2023, 17h00 au dimanche 2 juillet 2023, 01h00.



Ville de Mèze

N° 327

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

L'association sera en charge de l'affichage réglementaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 juin 2023.

Le Maire

Thierry. BAEZA